



**i2S**

Société Anonyme  
Au capital de 1 334 990 Euros  
Siège social : 28-30 rue Jean Perrin  
33608 PESSAC Cedex  
R.C.S : Bordeaux 315 387 688

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2023

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

A l'assemblée générale de la société i2S,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prestations entre i2S et la société Basler France**

La convention a été conclue le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entre i2S et la société Basler France. Elle prévoit la facturation des prestations suivantes : gestion administrative et financière, maintenance informatique et mise à disposition des locaux. Le montant facturé est calculé sur la base de 6% du chiffre d'affaires réalisé par Basler France. Sur 2023, le montant de cette facturation est de 662 K€ TTC.

Personne concernée : M. Xavier Datin, Président Directeur Général de la société i2s et Président de la société Basler France.

- **Convention de prestations entre i2S et la société A RICROS CONSULTANTS**

La convention a été conclue entre i2S et la société A RICROS CONSULTANTS et concerne les missions suivantes : établissement des dossiers Crédit Impôt Recherche, rédaction des communiqués au marché, présence aux Comités Stratégiques avec le Directeur Général et les Manageurs , veille stratégique et recherche de cibles potentielles d'entreprises à acquérir par i2S. Le montant des honoraires versés à la société A RICROS CONSULTANTS pour ces prestations est de 44 K€ TTC sur l'exercice 2023.

Personne concernée : M. Alain Ricros, membre du Conseil d'Administration i2S, et Président de la société A RICROS CONSULTANTS.

Fait à Bordeaux, le 20 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes

AJC AUDIT

Magali PAVLOVSKY

